This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

2 45 0353 3490
LANE MEDICAL LIBRARY STANFORD

Teulié, H.

Notes biographiques sur

le médecin Jean Rey.

R
507
R35T3
1898
LANE
HIST

LANE

MEDICAL LIBRARY

LEVI COOPER LANE FUND

HENRI TEULIÉ

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR

LE MÉDECIN JEAN REY

DU BUGUE (DORDOGNE)

(Extrait des *Annales du Midi*, t. X, année 1898.)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
45, RUE DES TOURNEURS 45

1898

A Monsieur Edouard Grimaux
Hommage de l'auteur
et
Témoignage de respectueuse sympathie
H. Feuillé

Grimaux

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR

LE MÉDECIN JEAN REY

En dépouillant, pour les *Annales du Midi*[1], les dernières années de la collection du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, je fus intrigué par une note qui accompagnait un article de M. Gabriel Lafon[2] et qui était ainsi conçue :

« D'après une note manuscrite de Rey-Regis (Cazillac du « Bugue, qui se disait descendant de Jean Rey), ce dernier « aurait été reçu docteur à Montpellier en 1608. »

Il m'était facile, me trouvant à Montpellier, de vérifier l'exactitude de cette assertion, et sa vérification me parut présenter d'autant plus d'intérêt que la vie de Jean Rey est peu connue. La plupart des traités de chimie, les dictionnaires de biographie[3] mentionnent que Jean Rey, le premier, expliqua par la pesanteur de l'air l'augmentation de poids des métaux pendant la calcination et que sa théorie précéda d'envi-

1. Cf. *Ann.*, 1897, pp. 119-122.

2. Gabriel Lafon. Le docteur Jean Rey, du Bugue, et sa découverte de la pesanteur de l'air. (*Bullet. de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1895, t. XXII, p. 335-362.)

3. Armand Gautier, *Cours de chimie*, 1887, t. I, pp. 66 et 215. — Hoefer, *Histoire de la chimie*, II, pp. 254-258.

84371

ron cent cinquante ans l'expérience définitive de Lavoisier; mais ce que l'on sait de sa biographie tient en quelques lignes.

M. Édouard Grimaux, qui a récemment imprimé les *Essais* de Jean Rey[1], nous apprend qu'il naquit au Bugue[2] où il séjournait à l'ordinaire, que ses *Essais* furent publiés en 1630 et qu'il vivait encore en 1643. C'est ce qu'avait déjà dit Gobet[3], d'une façon plus prolixe, dans l'avertissement qui précède son édition de 1777. Il faisait remarquer toutefois qu'on ignorait dans quelle université il avait reçu le bonnet de docteur.

C'est bien à Montpellier, et les documents tirés des archives de la Faculté de médecine qui le démontrent nous permettent d'ajouter quelques détails à sa biographie.

Jean Rey était maître ès arts de l'Académie de Montauban[4]

1. Essais de Jean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'étain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine. Réimpression de l'édition de 1630, publiée avec préface par Edouard Grimaux. Paris, Masson, 1896, petit in-8° [144 p.]. — M. E. Grimaux a connu trois exemplaires de l'édition originale des *Essais* : les deux premiers à Paris, l'un à la bibliothèque Mazarine, l'autre à la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers et le troisième à la bibliothèque de La Rochelle. M. Léonard Dobbin, secrétaire honoraire de l'Alembic Club à Édimbourg, a eu l'extrême obligeance de m'en signaler un quatrième qui se trouve à la bibliothèque du British Museum, à Londres. Cet exemplaire a été consulté par le traducteur qui a traduit les *Essais* de Rey pour la collection de l'Alembic Club. (Essays of Jean Rey, doctor of medicine, on an enquiry into the cause wherefore tin and lead increase in weight on calcination (1630). Edinburgh, William F. Clay, 1895 [54 p.]. — *Alembic Club reprints*, n° 11).

2. « A Bugue, » dit incorrectement M. Grimaux, et il ajoute : « aux environs du village de Limeuil, » ce qui fait songer à *Paris empres Pontoise* de Villon, si l'on considère que Le Bugue compte 3,000 habitants et Limeuil 800.

3. Essays de Iean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine. Nouvelle édition, revue sur l'exemplaire original et augmentée sur les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et des Minimes de Paris, avec des notes, par M. Gobet. — A Paris, chez Ruault, MDCCLXXVII, in-8° [xxxii-216 p.]. — Cette réimpression est suivie de l'ouvrage de P. Moitrel d'Element : La manière de rendre l'air visible et assez sensible pour le mesurer par pintes, ou par telle autre mesure qu'on voudra, pour faire des jets d'air qui sont aussi visibles que les jets d'eau.

4. Rey fit-il ses études à Montauban? Mon collègue et ami M. Ducos a

lorsqu'il fut examiné et reconnu digne d'être inscrit comme étudiant en médecine; il fut immatriculé le 22 novembre 1605, Varandal [1] étant à ce moment vice-chancelier de la Faculté. Voilà ce que nous apprend le *Registre des matricules* [2] où se trouve cette déclaration écrite tout entière de la main de Rey. Elle est placée en tête du f° 129 r° [3] et suivie de l'inscription d'un autre étudiant du nom de Roberdeau [4] qui, originaire de Bordeaux, était presque le compatriote de Rey et peut-être son ami. Il s'inscrivit le même jour que lui; mais nous n'avons à son sujet d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par les registres de la Faculté, c'est-à-dire qu'il passa l'examen de licence le 12 février 1608 [5] et celui de doctorat le 27 juin suivant [6].

bien voulu se charger de le rechercher, mais inutilement, car les archives des anciens collèges de cette ville, m'écrit-il, ont péri dans un incendie.

1. Jean Varandal naquit à Nimes. Il succéda à Nicolas Dortoman, puis remplaça Jean Saporta dans les fonctions de vice-chancelier et devint doyen en 1609. Il mourut le 31 août 1617. Son enseignement était fort prisé des étudiants qui n'oubliaient jamais d'exprimer leur satisfaction au début de chaque année. (Cf. *Congreg. per fidem*, 1608, ci-dessous, p. 9)

2. Gros registre en papier mesurant 0,35 × 0,25, recouvert en maroquin et composé de 303 feuillets foliotés, plus de 20 feuillets non foliotés et d'un assez grand nombre de feuillets blancs. On lit sur la première page de garde : « Registre des matricules, commencé le 5 septembre 1562, finissant le 15 avril 1669; sauf 302 feuillets (c'est 303 folios; entre le f° 156 et le f° 157 se trouve un feuillet non numéroté), le reste du registre n'étant point écrit, à l'exception de quelques feuillets qui contiennent des pièces concernant la recepte du produit des grades.

Ne varietur IMBERT, chancelier et juge.

RENÉ BROUSSONET. »

Au f° 1 r° se lit le serment que prononçaient les étudiants à leur entrée dans l'Université.

3. Voir ci-dessous, p. 9.

4. « Ego Daniel Roberdeau Burdigalensis artium magister in Academia Burdigalensi examinatus fui ac dignus judicatus qui in numerum studiosorum medicinae adscriberer praestito juramento solito et persolutis universitatis juribus atque ideo receptus fui in matriculam sub D. Varandeo procancellario die 22ª novembris, anno 1605.

ROBERDEAU. »

5. Cf. *Liber congregationum per fidem*, 1598-1624, f° 146 r°.

6. Cf. *ibidem*, f° 149 v°.

L'immatriculation qui précède est celle de Théophraste Renaudot[1]. Le célèbre médecin et gazetier fut immatriculé le 14 novembre 1605, huit jours avant Rey. On est tout de suite frappé par le hasard qui réunit les deux étudiants à Montpellier, et on aimerait à se les représenter se fréquentant et continuant à entretenir des relations après leur départ de la Faculté. Peut-être en a-t-il été ainsi, mais rien ne nous permet de l'affirmer. Au contraire, il serait imprudent de conclure du fait que nous venons de signaler à une intimité ou même à des relations. En effet, Théophraste Renaudot fit très rapidement ses études médicales. Inscrit le 14 novembre 1605, il fut reçu licencié le 5 avril 1606 et docteur le 12 juillet de la même année. Neuf mois environ lui suffirent pour devenir docteur. Il ne serait pas surprenant qu'en ce court laps de temps Renaudot n'eût fait que peu de connaissances soit à Montpellier, soit parmi ses camarades.

Jean Rey alla moins vite en besogne et son nom ne reparaît dans les registres qu'en 1607. Cette année-là il passa son baccalauréat. La date exacte de l'examen ne nous est pas donnée, nous savons seulement que les professeurs Blazin, Richer de Belleval et Ranchin n'y assistèrent point[2].

1. « Ego Theophrastus Renaudot, ex Juliodunensi Pictonum urbe oriundus, dignus inventus sum qui omnibus conditionibus ad id requisitis precuntibus inter medicinae studiosos censerer atque in matriculam fuerim receptus sub D. D. Varandal, procancellario, die lunae decima quarta novembris 1605.

T. Renaudot. »

Il est à remarquer que Théophraste Renaudot a modifié dans ses termes la formule ordinaire de l'inscription. (Voir l'inscription de Roberdeau et celle de Rey). C'est déjà un exemple de l'indépendance de son esprit.

2. Ces renseignements sont tirés du *Liber congregationum*. 1598-1624, registre en papier mesurant 0,345 × 0,235. Il est formé de 420 + 122 folios, non compris quatre feuillets de tête contenant une table des matières rédigée au dix-huitième siècle. La reliure est récente. Sur le plat, intérieurement, on a collé l'ancien titre, ainsi conçu : « N° 8. Registre concernant les points rigoureux depuis le 1er octobre 1598 jusqu'au 9 septembre 1624. » Puis, au-dessous, d'une écriture différente : « Congrégations *per fidem* et actes divers de l'Université de médecine de Montpellier (*Registre-Journal*). » Il fut commencé des deux côtés à la fois. Dans la première partie (fos 1 à 420) se trouvent les procès-verbaux des *congréga-*

L'année suivante, en 1608, Rey fut élu conseiller des étudiants avec trois de ses camarades[1] : Guillaume Belleforest, de Langon[2]; Louis Sauron, du Velay[3], et Jérôme Malbois, du Comminges[4]. Au nom des étudiants, ils se déclarèrent satisfaits du zèle et des leçons de leurs professeurs, notamment de Varandal et Dortoman[5], puis prêtèrent serment. Ils signalèrent les ouvrages que les étudiants désiraient voir expliquer par les professeurs et par les agrégés; ceux-ci fixèrent les heures de leurs cours et confièrent les clefs de la grande armoire à Ranchin[6] et à Morel[7], après quoi, professeurs et étudiants signèrent le procès-verbal de cette réunion qui eut lieu

tions et des actes divers; dans la deuxième partie (f^os^ 1-122), les *mandements*, c'est-à-dire le tableau des divers examens avec la répartition des sommes qu'ils rapportèrent. Cette répartition était faite exclusivement entre les professeurs présents auxdits examens. Ceux qui ne pouvaient invoquer une raison valable se voyaient exclus du partage. D'où la mention, portée en marge, des professeurs absents.

1. Voici les articles des statuts de 1634 relatifs aux étudiants :

Statutum 3.. .. *In his vero congregationibus* (congregations *per fidem*) *audientur consiliarii studiosorum qui, praestito prius juramento, dicent testimonium circa doctrinam, et assiduitatem professorum regiorum et doctorum aggregatorum; et si quis, adducto testimonio consiliariorum, non impleverit docendi munus, coetus arbitrio mulctabitur.* (Arrêts, déclarations et autres titres, f° 99 v°.)

Statutum 13 : *In eadem congregatione eligentur quatuor consiliarii studiosorum ex baccalaureis dignioribus et magis idoneis qui omnia procurabunt ad utilitatem studiosorum pertinentia; imprimis vero curabunt ut singulis annis sectiones quatuor cadaverum administrentur in amphitheatro anatomico, tùm et suo tempore demonstrentur plantae in horto regio et ruri, tùm et simplicia medicamenta.* (Arrêts, déclarations et autres titres, f° 100 v°.)

2. Guillaume Belleforest, reçu docteur le 2 septembre 1609.

3. Louis Sauron, reçu docteur le 2 septembre 1609.

4. Jérôme Malbois, reçu docteur le 27 juin 1609.

5. Pierre Dortoman, médecin de Montpellier, neveu de Nicolas Dortoman; Henri IV créa pour lui une sixième chaire qu'il occupa jusqu'à sa mort (1612).

6. François Ranchin, de Montpellier, succéda en 1605 à Jean Saporta, fut nommé chancelier en 1612 et mourut en 1641.

7. Michel Morel, de Montpellier, fut reçu docteur le 3 avril 1606 et associé à l'enseignement de la Faculté pour le grand ordinaire de 1606. Il mourut le 23 novembre 1622.

le 27 novembre 1608 et inaugura le grand ordinaire de cette année-là.

Quelques jours plus tard, les professeurs et les docteurs assemblés entendirent de nouveau les conseillers des étudiants. Ceux-ci avaient changé d'avis touchant les ouvrages qui devaient être expliqués par les professeurs Pradilles[1] et Dortoman. Ils jugeaient que ce qu'ils avaient tout d'abord demandé à Pradilles convenait mieux à Dortoman et ils indiquèrent le texte dont Pradilles ferait le commentaire à la place de celui qu'ils avaient primitivement choisi. Par la même occasion, il fut décidé que Morel remplacerait Ranchin absent. Les professeurs et les quatre conseillers signèrent le procès-verbal de cette entrevue.

Le 10 novembre, nouvelle réunion motivée par des difficultés résultant de l'absence injustifiée du doyen Blazin[2]. Il nous semblerait étrange aujourd'hui que dans une question de discipline relative au service d'un professeur, les étudiants ou leurs délégués fussent appelés à se prononcer; cela devait paraître naturel à cette époque, puisque nous voyons les deux conseillers des étudiants Rey et Malbois contresigner les décisions qui furent prises. Le doyen Blazin n'acceptait plus aucun travail à la Faculté et laissait à ses collègues le soin de lire et d'enseigner; du reste, il avait sans aucune autorisation quitté Montpellier depuis huit mois. C'est pourquoi il fut décidé qu'il n'aurait plus de part aux émoluments de l'Académie et qu'en outre il serait privé de son ordinaire, conformément aux statuts. Blazin avait coutume de prononcer le discours d'ouverture; il fut convenu qu'à tour de rôle il serait remplacé par chacun des professeurs et que son remplaçant toucherait six livres. Vingt sous devaient être attribués aux assistants qui viendraient par leur présence rehausser l'éclat de la solennité.

1. Jacques de Pradilles, de Montpellier, fut nommé professeur en 1603 et doyen en 1617. Il mourut le 30 avril 1619.

2. Jean Blezin Schyron commença à professer en 1560. Il signe à ce moment : Schyronius Blasinus; plus tard, Blezinus tout court. Doyen en 1584, il mourut en 1609.

C'est la première et la seule fois où Rey eut à intervenir dans une affaire de ce genre, mais l'absence injustifiée de Blazin et son refus d'enseigner ne constituaient pas une exception. Les prétentions et les caprices les plus étranges se manifestaient à ce moment de la part de quelques professeurs et ils ne craignaient pas d'amener des incidents souvent fort regrettables pour leur dignité personnelle et pour le bon renom de la Faculté. Ce même Blazin, par exemple, qui était, semble-t-il, d'un caractère fort difficile, n'avait aucun souci, quoique doyen, d'éviter les scandales. A propos de quelques étudiants qui assistaient à un examen, il appela son collègue Saporta[1] « maraut, sot, meschant, » et, non satisfait de lui avoir appliqué devant les professeurs et les étudiants ces douces épithètes, voulut porter la main sur lui[2]. Son collègue, Richer de Belleval[3], n'était pas d'humeur plus accommodante. Titulaire de la chaire de botanique et d'anatomie, il consen-

1. Jean Saporta était le fils d'Antoine Saporta. Reçu docteur en 1572, il fut nommé professeur en 1577, vice-chancelier en 1603 et mourut en 1605.

2. « Cejourd'huy 3 octobre, à une heure après midy, durant l'acte de l'examen rigoureux de Mre Michalet, Mre Jean Blezin estant entré dans la salle royalle du College, et sans aucune occasion voulant faire sortir quelques escholiers que luy mesme avoit fait entrer, Mre Jean Saporte luy auroit remonstré qu'il ne le pouvoit faire seul, mais par deliberation du College; de quoy s'estant led. sieur Blezin irrité, auroit baillé plusieurs dementies audict sieur Saporte, auroit voulu mettre la main sur luy pour le frapper, l'auroit appellé maraut, sot, meschant, en presence de Mes sieurs Pradilles, Richer, Dortoman professeurs, et le sieur Braconnier licencié et plusieurs escholiers; ce que aujourd'huy occasionne ledict Saporte faire plainte à l'Eschole et y proceder pour la punition de tels excès, suivant les status et discipline scholastique.

« Fait à Montpellier le 3 octobre 1602.

« SAPORTA. »

Cette plainte, qui se trouve dans le *Liber congregationum* (1598-1624), au f° 59, a été déjà donnée par Germain (*L'École de médecine de Montpellier*, 1880, p. 87), mais avec un si grand nombre d'inexactitudes qu'il semble utile de l'imprimer à nouveau. C'est ainsi que Germain a substitué le mot *misérable* au mot *meschant*.

3. Pierre Richer de Belleval, de Châlons-sur-Marne, fut le premier titulaire de la chaire d'anatomie et de botanique créée par Henri IV en 1596. Il mourut en 1623.

tait à faire de la botanique, mais se refusait à présider aux quatre dissections réglementaires, sous prétexte que l'odeur du cadavre lui répugnait [1]. Il fallait une admonestation sévère d'André du Laurens [2], chancelier de l'Université et médecin d'Henri IV, pour le rappeler à ses devoirs ; et malgré cela, malgré la suppression de sa part des émoluments, il persista dans sa résolution de ne pas enseigner l'anatomie et fit de la botanique, assista aux examens quand il lui plut.

Au début du Petit Ordinaire de 1609, Rey et ses trois collègues furent remplacés par quatre nouveaux conseillers des étudiants. Ils ne pouvaient, en effet, continuer à remplir leurs fonctions, car les uns et les autres demandaient à subir leurs derniers examens dans ce semestre. Rey se présenta et fut reçu licencié le 20 mai 1609. Deux mois après, il aborda avec non moins de succès les épreuves du doctorat qui se terminèrent le 20 juillet de la même année.

Tel est, en substance, le contenu des documents que nous avons trouvés dans les archives de la Faculté. Ils permettent d'ajouter quelques détails nouveaux à la biographie peu connue de Rey et d'enrichir définitivement d'un nom de plus la liste, déjà longue, des hommes qui illustrèrent l'ancienne École de médecine de Montpellier.

1. Cette lettre d'André du Laurens est transcrite dans le *Liber congregationum* (f° 143, v°).

2. André du Laurens, d'Arles, était le neveu d'Honoré Castellan. Il vint étudier à Montpellier en 1583. Nommé professeur en 1586, il fit des leçons publiques en français. Il fut appelé à la Cour en 1600, nommé, quoique absent, chancelier en 1603 et mourut le 16 août 1609.

I. *Inscription de Rey au* **Registre des matricules**[1].

Ego Joannes Regius, Bijuganus apud Petrogorenses, in artibus magister in Academia Montalbanensi, examinatus fui ac dignus judicatus qui in numerum studiosorum medicinae adscriberer, praestito juramento solito, et persolutis Universitatis juribus[2], atque ideo receptus fui in matriculam sub D. Varandeo procancellario die vigesima secunda novembris anno 1605.

JOANNES REGIUS.

II. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (27 sept. 1608)[3].

Die vigesima septima mensis septembris anni 1608, congregati R. d. professores regii, doctores, licenciati et consiliarii studiosorum celebrarunt congregationem per fidem dictam pro stabilienda disciplina sequentis magni ordinarii; in qua primum decreverunt : quod procuratorum munus hoc anno exercebunt R. d. Ranchinus, professor regius, et Michael Morellus, universitatis doctor aggregatus, qui eodem modo habebunt custodiam duarum clavium arcae majoris et habebunt curam reliquorum negotiorum hujusce collegii.

Item, ibidem audiverunt consiliarios studiosorum qui dixerunt : se esse contentos de diligentia et praelectionibus professorum ordinariorum, nempe d. Varandei et Dortomani in parvo ordinario praegresso. Consiliarii autem studiosorum, pro more consueto, electi sunt medicinae baccalaurei, nempe Joannes Rej, Pretagorensis, Guillelmus Belleforest, Lingonensis Vasco; Ludovicus Sauronus, Velaunus, Hyeronimus Malbosius, Convena, qui, juramento praestito, polliciti sunt se esse procuraturos commoda et utilitatem totius academiae.

Illi autem consiliarii, ex voto studiosorum, petierunt ut lectiones hoc sequenti ordinario habeantur, ita ut d. Varandeus vicecancellarius persequatur incaeptam tractationem *de affectibus mulierum;* dominus Pradilleus,

1. *Registre des matricules*, f° 129 r°.

2. « Premierement pour estre matricullez bailleront a la bource de lad. escolle trois livres sept solz six deniers; au bedeau cinq solz et au sire Bernadin droguiste de lad. Universite dix solz.

Reiglement des frais et despens que feront desormais ceulx qui vouldront obtenir les degrez de ceste escolle sans estre agregez. — Ce règlement, élaboré le 31 octobre 1594, est signé par Blezin, Hucher, Saporta, Varandal, de Pradilles, Ranchin, Lemyere.

3. *Liber congregationum*, f° 151 r°.

professor regius, agrediatur explicationem libri secundi Galeni *ad Glauconem de tumoribus praeter naturam;* d. Richerius de Belleval, professor regius, ubi absolverit explicationem scheleti humani persequatur tractationem incohatam *de stirpibus;* R. d. Ranchinus, professor regius, librum *de crisibus* Galeni interpretetur; d. Dortomanus, professor regius, persequatur incohatam tractationem *de affectibus intestinorum;* d. Teillerius[1], doctor aggregatus, incipiat explicationem pathologiae ex libris Galeni *de differentiis morborum;* d. Morellus, doctor aggregatus, aggrediatur tractationem physiologicam ex libro Hypochratis *de natura humana.* Horas autem ita elegerunt : Varandeus nonam matutinam, Pradilleus primam pomeridianam, Richerius octavam matutinam, Ranchinus secundam pomeridianam, Dortomanus septimam matutinam, Teillerius tertiam pomeridianam, Morellus horam meridianam. Quod ad demonstrationem vero plantarum illius cura habebitur a domino Richerio tam in horto Regio quam extra, simplicium autem quae habentur in officinis fiet ut moris est. Praelectiones autem pharmocopolarum et chyrurgorum habebuntur a domino Ranchino et d. Dortomano ut illis jamdiu consuetum est. In quorum omnium fidem hic subscripserunt die et anno supradictis.

VARANDAL. R. DE BELLEVAL.
P. DORTOMAN. J. TELLIER.
MOREL. Bª REVERT[2].
REY, consiliarius universitatis.
BELLEFOREST, consiliarius universitatis.
SAURON, consiliarius universitatis.
H. MALBOESIUS, consil. universitatis.
TANDON, med. secret.

III. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (26 oct. 1608).

Die 26ª mensis octobris 1608[3], congregati RR. dd. professores et doctores audiverunt consiliarios studiosorum dicentes : quod in ultima congregatione per fidem praedicti studiosi per eorum vocem tradiderant R. do-

1. Jacob Tellier, d'Amiens, fut reçu docteur le 18 mars 1605 et accepté comme agrégé le 26 décembre 1605. Il fit partie de la Faculté jusqu'en 1618, mais n'enseigna point pendant les dernières années.

2. Jean-Baptiste Revert, de Valence (Espagne), fut reçu docteur le 30 janvier 1609.

3. *Lib. congreg.* fº 152 vº.

mino Pradillaeo lib. 2 *ad Glauconem de tumoribus praeter naturam* explicandum, sed quoniam illa tractatio magis videtur spectari ad dominum Dortomanum chirurgiae et pharmaciae professorem, ideo de hac re denuó moniti mutarunt sententiam et tradiderunt praedicto D. Pradillaeo tractatum *de affectibus lienis et articulorum* hoc magno ordinario persequendum, ita tamen ut postquam dictus D. Dortomanus absolverit tractatum *de intestinorum affectibus*, aggrediatur dictum Galeni librum *de tumoribus praeter naturam*.

Item, ibidem rogante praedicto D. Dortomano ac propter absentiam R. Domini Ranchini, qui pollicitus erat se praelecturam pharmacopaeris hyberno tempore alius doctor eligatur, qui hoc munus petentibus pharmacopeis suscipiat. Ideoque in praedicti D. Ranchini locum elegerunt D. doctorem Morellum qui pollicitus est se huic rei libenter operam daturum. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt. Actum ut supra.

Varandal.	J. de Pradilles.
P. Dortoman.	
Morel.	J. Tellier.
Rey, consiliarius universitatis.	Belleforest, consiliarius.
Sauron. consiliarius.	Malbois, consil.

IV. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (10 novembre 1608).

Die decima mensis novembris anno 1608 [1], congregati R. R. dom. professores et doctores in conclavi Collegii regii post peractum actum Baccalaureatus magistri Renati Roussel [2] Ambiani decreverunt quod deinceps Rever. d. decanus Blezinus [3] nullis fruetur emolumentis Academiae, quoniam nullo amplius perfungitur legendi vel docendi munere et ante octo menses ab urbe ista discessit sine ulla Academiae venia, ita ut ordinarius secundum statuta nullo modo haberi possit.

Item, ibidem decreverunt praedicti prof. et doct. quod principium sive introitus lectionum qui fieri solebat a praedicto dom. Blezino deinceps habebitur a singulis professoribus regiis per ordinem sive turnum, ut vocant, ita ut qui orationem illam deinceps habebit suo ordine sit particeps emolumenti sex librarum, praesentes veró magni ordinarii qui illum actum decorabunt fruentur emolumento viginti assium ; quotiescumque autem aberit ille qui praedictam orationem habere debuit, sequens pro-

1. *Lib. congreg* f° 153 v°.
2. L. René Roussel, d'Amiens, reçu licencié en mars 1609.
3. En marge : *D. Blezinus*.

fessor regius in ordine illo perfungetur officio, ut solet in aliis Academiae actibus. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt.

VARANDAL. J. DE PRADILLES.
RANCHIN.
P. DORTOMAN. J. TELLIER.
MOREL.
REY, consil. univers.
H. MALBOËSIUS, consil. univers.

V. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine.* (1er avril 1609 [1]).

Die vigesima prima mensis aprilis 1609 congregati R. R. d. professores doctores et licentiati cum consiliariis studiosorum in conclavi Collegii Regii celebrarunt congregationem per fidem dictam pro stabilienda disciplina sequentis parvi ordinarii ibique audiverunt ex ore consiliariorum quod tota multitudo studiosorum contenta est de praelectionibus habitis in magno ordinario tam a professoribus regiis quam doctoribus ordinariis, et, quod ad sequens parvum ordinarium spectat, electi fuerunt secundum ordinem consuetum et aresti tholosani tenorem R. R. dom. professores regii Pradillaeus et Ranchinus, qui legant ordinarie usque ad festum divi Joannis Baptistae proximum : Reverendus quidem dom. Pradillaeus ex voto praedictorum studiosorum interpretabitur *morbos articulorum* post absolutam tractationem *de affectibus lienis* hora prima pomeridiana : R. dom. Ranchinus persequetur opus inchoatum hora secunda pomeridiana : reliqui autem professores et doctores pro libito poterunt incoare vel perficere quas voluerint tractationes : Custodes clavium et procuratores iidem qui in magno ordinario. Consiliarii autem studiosorum in locum precedentium electi sunt Jacobus le Clerc [2], Lugdunensis, Joannes Piconius [3], Verdunensis, Franciscus Personius [4], Lemovisensis, Joannes Mansaeus [5], Oranensis, medicinae baccalauraei, qui juramento praestito polliciti sunt honorem et utilitatem universitatis se procuraturos. Item, ibidem decreverunt quod ad plantarum demonstrationem quod illa habebitur a R dom. de Belleval profess. regio botanico tam in horto regio quam per

1. *Lib. congreg.* f° 161 v°.
2. Jacobus Le Clerc ou P. Desclerc, de Lyon, ne paraît plus dans les actes de la Faculté.
3. Jean Picon, de Verdun. Ce nom ne reparaît pas dans les registres.
4. François de La Personne, Limousin, fut reçu docteur le 8 mars 1610.
5. Jean Manceau, d'Oran, reçu licencié en médecine le 13 février 1610.

agros huic urbi vicinos diebus mercurii et sabbati uniuscujusque septimanae hora quae illi commodior videbitur vel hora octava matutina in horto regio : eodem modo decreverunt quod officinae pharmacopolarum visitabuntur hoc anno diligenter et accurate a dom. procancellario et procuratoribus universitatis ubi primum licuerit. In cujus rei fidem hic subscripserunt actum in conclavi ut supra.

Item ibidem audiverunt supplicationem magistrorum Joannis Rei, Petragorensis ; Ludovici Bonifaci [1], Victriacensis ; Guillielmi Durieu Belleforest, Aquitani lingonensis ; Ludovici Sauroni, Aniciensis et Adami Abrenetei [2], Scotobritanni Edimburgensis, medicinae baccalaureorum, rogantium ut post peractos suos cursus admittantur ad examina per intentionem dicta capessenda pro adipiscendo licentiae gradu : quorum petitioni libenter assensi sunt visis prius litteris testimonialibus praedictorum cursuum eisque concesserunt ut persoluto jure universitatis capiant puncta disputationum a singulis doctoribus ordinariis quando libuerit.

VARANDAL. J. DE PRADILLES.
R. DE BELLEVAL. P. DORTOMAN.
J. TELLIER. MOREL.
SCHARPIUS [3].
J. DU PUY [4]. GRATIANUS BAUDERONUS [5].
REY. P. VOUGNEUS [6]. BELLEFOREST.
SAURON. ABRENETEUS.
P. DESCLERC. JOANNES PICONIUS.
DE LA PERSOUNE.
MANCEAU.
TANDON med. secret.

1. Louis Boniface ne reparaît pas dans les actes de la Faculté.

2. Adam Abrenethée, d'Edimbourg (Ecosse), fut reçu docteur le 2 septembre 1609. Il semble être resté assez longtemps à Montpellier. Pendant les années 1617 et 1618, il professa à la Faculté.

3. George Scharpe, Ecossais, fut reçu docteur à Montpellier et succéda à Jean Varandal en 1619. Pendant une absence de Ranchin, en 1632, il remplit les fonctions de vice-chancelier de la Faculté ; puis quitta Montpellier pour Boulogne (1634), où on lui offrait un plus gros traitement, et y mourut en 1638. Les comptes des consuls de Montpellier pour les années 1608, 1609, contiennent plusieurs ordres de payement au nom de M. Scharpe, en qualité de médecin de l'hôpital de Saint-Eloi.

4. Jean Dupuy, Bourguignon, reçu docteur le 14 avril 1609.

5. Gratien Bauderon, de Mâcon, reçu docteur le 14 avril 1609.

6. Louis Vougneus, de Vitry (-le-François ou sur-Marne), reçu docteur le 17 septembre 1609.

VI. *Licence de Rey* [1].

Die vigesima mensis maii anno 1619, congregati R. D. professores et doctores in conclavi collegii regii post examen rigorosum Magistri Joannis Rei, petragorensis, probatisque illius responsionibus tam in dicto examine rigoroso, quam in his quae per intentionem vocantur, receperunt eum ad gradum licentiae cappessendum sub R. d. vicario, intra octiduum disputatores autem in praedicto actu electi fuerunt R. d. Pradillaeus, professor regius et d. J. Teillerius, doctor universitatis aggregatus. In cujus fidem hic subscripserunt. Actum ut supra.

VARANDAL. J. DE PRADILLES.
P. DORTOMAN. J. TELLIER.
REVERT. MOREL. SCHARPIUS.
DE MOURA [2].
REY, praesentatus.

VII. *Doctorat de Gozius et de Rey* [3].

Die vigesima mensis Julii 1609, congregati R. d. professores et doctores in conclavi collegii regii, audiverunt supplicationem Magistrorum Francisci Gozii, virdunensis et Johannis Rey, petragorii, medicinae licenciatorum, rogantium ut post peractas triduanas disputationes admittantur ad gradum doctoratus capescendum illisque doctor laureans et dies concedatur. Quorum petitioni assensi sunt illisque concesserunt ut quando voluerint promoveantur, praedictus quidem Gozius sub d. Tillerio, doctore aggregato, — Praedictus vero J. Rey sub R. d. Varandeo professore regio et universitatis vice-cancellario secundum ordinem et turnum consuetum. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt die et loco supra dictis.

VARANDAL. DE BELLEVAL.
J. TELLIER. MOREL.
SCHARPIUS.
FRANCISCUS GOZIUS [4], praesentatus.
REY, praesentatus.

1. *Lib. congreg.* f° 163 v°.

2. Emanuel Fernandes de Moura, de Lisbonne (Portugal), reçu docteur le 19 février 1609. Il ne semble pas avoir quitté Montpellier dès que ses études furent terminées; nous lisons encore son nom au bas des actes de la Faculté en septembre 1610.

3. *Lib. congreg.* f° 166 v°.

4. François Gozius, de Verdun, fut reçu docteur le même jour que Rey.

VIII. *Mention des examens de Rey dans le Registre des mandements.*

f° 54 r° Grand ordinaire de 1607, 3e mandement.

. . . . . .

Baccalauréat de Rey.

. . . . . .

et en marge, absens : Sre Blazin, Richer et Ranchin.

f° 57 v° Petit ordinaire 1609, 2e mandement.

. . . . . .

Examen *per intentionem* de Rey.
Examen rigoreux dud.

. . . . . .

Fait au conclave le dixième jour de juin 1609, et en marge vis-à-vis du second examen, absens : Richer,

f° 58 r° 3e mandement.

. . . . . .

Licance de Rey.

. . . . . .

Fait au conclave le 4 de juillet 1609.

f° 59 r° 5e mandement.

. . . . . .

Triduane de Rey,
Doctorat dud. *sub D. Varandeo*.

. . . . . .

Fait au conclave, ce 19 de aoust 1609. En marge à chaque ligne : absens : Sr de Pradilles.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 6796

LANE MEDICAL LIBRARY

This book should be returned on or before
the date last stamped below.

R
507
R35T3
1898
LANE
HIST